



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-263

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-21-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL CHEVALIER FARM (45) (1 page)	Page 4
R24-2025-04-07-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL CROIX COLAS (41) (1 page)	Page 6
R24-2025-04-09-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DU MARCHAIS (41) (1 page)	Page 8
R24-2025-05-05-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DU MIDI (45) (1 page)	Page 10
R24-2025-05-05-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DU PETIT BOIS (45) (2 pages)	Page 12
R24-2025-04-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL LA GLOMERIE (41) (1 page)	Page 15
R24-2025-01-01-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL SAILLARD (41) (1 page)	Page 17
R24-2025-04-10-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? GAEC GABILLEAU (41) (1 page)	Page 19
R24-2025-05-16-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur LEPLATRE Gaël (45) (1 page)	Page 21
R24-2025-05-16-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur LEPLATRE Paternne (45) (1 page)	Page 23
R24-2025-04-08-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur Loïc VADÉ (41) (1 page)	Page 25
R24-2025-04-04-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? Monsieur Romain LEFEVRE (41) (1 page)	Page 27
R24-2025-04-14-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA DU POLIVEAU (41) (1 page)	Page 29
R24-2025-05-14-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA DUCHEMIN (45) (1 page)	Page 31
R24-2025-04-16-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA GRAND LAY (41) (1 page)	Page 33
R24-2025-05-19-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? SCEA LAUVERJAT FILS (45) (1 page)	Page 35
R24-2025-09-30-00008 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? GAEC DES GRANDS VENTS (36) (3 pages)	Page 37

R24-2025-09-30-00010 - Arrêté de prolongation des délais
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations agricoles ?? Monsieur Mickaël
CHATENDEAU (36) (3 pages)

Page 41

R24-2025-09-30-00009 - Arrêté de prolongation des délais
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations agricoles ?? SCEA LES POCHONS
(36) (3 pages)

Page 45

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-06-02-00005 - Arrêté portant création du service de
défense et de sécurité académique ?? (2 pages)

Page 49

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-21-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHEVALIER FARM (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-094

Le Directeur départemental
à
EARL « CHEVALIER FARM »
Monsieur CHEVALIER Jean-François
Le Grand Hôtel
45600 - GUILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **91 ha 55 a 35 ca**
situés sur la commune de GUILLY

Parcelles : 45164 AI71-AI56-AI164-ZC73-ZC97-ZE29-ZE74-ZE92-ZE100-ZE103-ZE199-ZE209-
ZE211-ZH53-ZH58-ZH59-ZH75-ZH79-ZH80-ZH87-ZH96-ZH214-ZK22-ZK38-ZK44-ZK45-ZK56-
ZK95-AP105-ZE31-ZE28-ZH57-ZH63-ZH64-ZH181-ZI4-ZE70-ZH78-ZH187-ZE153-ZE96-ZH55-
ZE203-ZE202-ZH71-ZH89-ZH93-ZH49-ZH50-ZH51-ZH61-ZH62-ZH92-ZH192-ZI4-ZI15-ZI16-
ZK23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CROIX COLAS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541058

La Directrice départementale
à
Monsieur Quentin PRIOU
EARL CROIX COLAS
1, rue du Clos d'Anjou
41500 AVARAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie
supplémentaire de **121 ha 40 a 85 ca**
situés sur les communes de AVARAY – LESTIOU – BEAUGENCY – TAVERS – LAILLY-EN-VAL (45).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-09-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU MARCHAIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541053

La Directrice départementale à
Monsieur Alexis MOREAU
EARL DU MARCHAIS
Le Marchais
41160 DANZÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **138 ha 91 a 37 ca**
situés sur les communes de CHAUVIGNY-DU-PERCHE – DROUÉ – LA-VILLE-AUX-CLERCS.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU MIDI (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-083

Le Directeur départemental
à
EARL « DU MIDI »
Messieurs DELORME Maxime et Camille
3 Rue du Midi
45480 – CHAUSSY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **80 ha 35 a 43 ca**
situés sur les communes d'AUTRUY-SUR-JUINE, ERCEVILLE et OUTARVILLE
Parcelles : 45015 ZM72 – 45135 ZL46 – 45240 B1079-ZL1-ZM3-B1128-ZL11-B1081-ZL10-B1123-
B1130-B1129-ZL13-ZL14-ZL16-ZM5-ZM8-ZL18-ZM2-ZL9-ZL12-ZL6-ZL7-ZM4-ZL8-ZL4-ZM6-B1080-
B1076-B1085-ZL5-ZM7-ZM34-ZM9-ZM10-ZM33-ZL15-ZM35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT BOIS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-086

Le Directeur départemental
à
EARL « DU PETIT BOIS »
Monsieur RAVIER Thomas
Le Petit Bois
45240 – LA-FERTE-SAINT-AUBIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DU PETIT BOIS » à LA-FERTE-SAINT-AUBIN (Entrée de M. RAVIER Thomas en tant qu'associé exploitant - Retrait de M. RAVIER Thierry associé exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **87 ha 13 a 32 ca**

situés sur la commune de LA-FERTE-SAINT-AUBIN

Parcelles : 45146 AE34-AE35-AE39-AE44-AE393-AE285-AE286-AE288-AE289-AE290-AE292-AE297-AE298-AE299-AE302-AE303

relative à la reprise

Pour une superficie sollicitée de : **192 ha 91 a 67 ca**

situés sur les communes de SAINT-CYR-EN-VAL et SANDILLON

Parcelles : 45272 B68-B90-B91-B92-B94-B95-B156-B158-B166-B168-B184-B185-B214-B215-AA5-AA181-AA185-AA187-AA240-AA241-AA243-AA244-AA245 – 45300 G283-G284-H972-H973-AX98-AX99-AY46-ZL4-ZL8-ZL36-ZL7-ZL3-ZL11-E88-E89-F238-F344-H860-ZL5-ZL10-ZL37-ZL38-ZL40-ZL41-ZL42-F1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre

l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/07/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA GLOMERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541050

La Directrice départementale à
Madame Audrey BONNOUVRIER et Monsieur
Grégoire BEAUCHAMP
EARL LA GLOMERIE
La Glomerie
41270 BOURSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 52 a 12 ca**
situés sur la commune de COUÉTRON-AU-PERCHE (Souday)
(références cadastrales A386 – A387 – A388 – A395 – A400).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-01-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SAILLARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541049

La Directrice départementale à
Monsieur Cédric SAILLARD
EARL SAILLARD
Les Cailleries
41800 LES ESSARTS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **57 ha 68 a 22 ca**
situés sur les communes de ARTIN – LES ESSARTS – LES HAYES - MONTROUVEAU.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-10-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC GABILLEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541056

La Directrice départementale à
Messieurs Olivier et Victor GABILLEAU
GAEC GABILLEAU
10 Les Tresseaux
41330 AVERDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **10 ha 61 a 45 ca**
situés sur les communes de MARCHENOIR (référence cadastrale ZC13) et
MAVES (références cadastrales F17 – H18 – H147 – H160 – P39 – P62).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEPLATRE Gaël (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-093

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEPLATRE Gaël
1 Cheminiers
45130 – EPIEDS-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 00 a 00 ca**
situés sur la commune de COULMIERS
Parcelle : 45109 ZM30

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/07/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LEPLATRE Paterne (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-092

Le Directeur départemental
à
Monsieur LEPLATRE Paterne
9 Rue du Dolmen
45130 – EPIEDS-EN-BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 73 a 69 ca**
situés sur les communes de MEUNG-SUR-LOIRE et MER
Parcelles : 45203 ZE11 et 41136 YL101

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/07/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-08-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Loïc VADÉ (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541052

La Directrice départementale à
Monsieur Loïc VADÉ
La Cognalerie
Saint-Avit
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **227 ha 46 a 20 ca**
situés sur les communes de COUËTRON-AU-PERCHE (Oigny, Saint-Avit et Souday) – CHOUE –
LA-CHAPELLE-GUILLAUME (28).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-04-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Romain LEFEVRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541051

La Directrice départementale à
Monsieur Romain LEFEVRE
2 rue de la Coulée
41100 VILLIERS-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **115 ha 92 a 78 ca**
situés sur les communes de NAVEIL – VENDÔME - VILLIERS-SUR-LOIRE.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-14-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU POLIVEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541057

La Directrice départementale à
Monsieur Romain LE BIHAN
SCEA DU POLIVEAU
40 Chemin du Poliveau
41400 MONTRICHARD-VAL-DE-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **43 ha 02 a 37 ca**
(SAUP 302,1632 ha – 15,2435 ha de vignes AOC)
situés sur les communes de CHOUSSY – OISLY – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DUCHEMIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-090

Le Directeur départemental
à
SCEA « DUCHEMIN »
Mesdames DUCHEMIN Catherine,
DUCHEMIN Brigitte et TAURINYA-
DUCHEMIN Marie-Françoise
La Châtre
45250 – BRIARE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **36 ha 85 a 05 ca**
situés sur la commune de DAMMARIE-EN-PUISAYE
Parcelles : 45120 C120-C121-C122-C123-C127-C129-C131-C132-C179-C180-C318-C320-C321

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 14/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/07/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-16-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GRAND LAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 25410

La Directrice départementale
à
Madame Léa PESCHARD
SCEA GRAND LAY
63 Grand Lay
41290 VIÉVY-LE-RAYÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie
de **135 ha 21 a 74 ca**
situés sur les communes de LA-CHAPELLE-VENDOMOISE – OUCQUES-LA-NOUVELLE
(Beauvilliers) – SAINT-BOHAIRE – VIÉVY-LE-RAYÉ (La Bosse).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-19-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LAUVERJAT FILS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-095

Le Directeur départemental
à
SCEA LAUVERJAT FILS
7 Bis rue du champ de la Noue
Les Plessis
18300 - SURY-AUX-VAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 68 a 40 ca**
situés sur la commune de BEAULIEU-SUR-LOIRE
Parcelles : 45029 ZX36-ZX38-ZX39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 19/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-30-00008

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
GAEC DES GRANDS VENTS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26/06/2025 ;

- présentée par le GAEC DES GRANDS VENTS
- demeurant 11 la Chapelle – 36370 MAUVIERES
- exploitant 287ha 92a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAUVIERES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 172ha 73a 30ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BELABRE

- références cadastrales :

AA 21/ 22

AK 1/ 2/ 3

YC 13/ 35

YD 7/ 10/ 11/ 15/ 16/ 17/ 18/ 21/ 22/ 23/ 24/ 25/ 26/ 27/ 28/ 42/ 44/ 47/ 50/ 54/ 67/ 70

YE 32/ 34/ 36/ 37/ 51/ 85

ZP 4/ 22/ 25

ZR 6

- commune de : MAUVIERES

- références cadastrales :

ZE 47/ 49/ 53/ 56/ 57/ 58/ 66

ZH 30/ 33/ 34

ZP 10

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de BELABRE et MAUVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-30-00010

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur Mickaël CHATENDEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03/07/2025 ;

- présentée par Monsieur Mickaël CHATENDEAU
- demeurant la Driauderie – 36110 LEVROUX
- exploitant 136ha 76a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LEVROUX
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 36ha 84a 03ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LEVROUX

- références cadastrales :

A 104/ 105/ 108/ 109/ 110/ 114/ 115 (pour partie)/ 116/ 118/ 123/ 124/ 125/ 126 (pour partie)/ 128/ 130/ 131/ 311/ 420/ 445 (pour partie)
B 117/ 133/ 148/ 149/ 793

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de LEVROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-30-00009

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA LES POCHONS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 05/08/2025 ;

- présentée par la SCEA LES POCHONS
- demeurant les Pochons – 36370 CHALAIS
- exploitant 121ha 81a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHALAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 86ha 79a 86ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BELABRE

- références cadastrales :

AK 1

YD 15/ 22/ 23/ 27/ 28/ 47/ 50

YE 32/ 34/ 36/ 37

ZP 4

- commune de : MAUVIERES

- références cadastrales :

ZE 47/ 49/ 50/ 53/ 55/ 56/ 57/ 58/ 66

ZH 30/ 33/ 34

ZP 10

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et les maires de BELABRE et MAUVIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-06-02-00005

Arrêté portant création du service de défense et
de sécurité académique

ARRETE

portant création du service de défense et de sécurité académique

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 ;

VU l'instruction MENG2508436J du 19 mars 2025

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé le lundi 2 juin au sein de l'académie d'Orléans-Tours un Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA), placé sous l'autorité du Recteur et dirigé par sa directrice de cabinet, en lien avec le secrétariat général.

ARTICLE 2 : Le SDSA est un service du rectorat. Il traite de l'ensemble des missions de défense et de sécurité :

1. veille, alerte, traitement et suivi des événements graves et incidents ;
2. lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, en particulier les atteintes à la laïcité, lutte contre les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
3. gestion de crise et formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
4. diffusion et mise en œuvre des plans et directives de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
5. déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
6. protection du secret de la défense nationale.

ARTICLE 3 : Sur la base des missions mentionnées dans l'article 2, le SDSA est composé des acteurs suivants :

1. la directrice de cabinet, qui dirige le SDSA et coordonne l'action des correspondants du SDSA au sein des DSDEN, des services en charge de la jeunesse et des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'avec les différents services de l'Etat ;

2. la Conseillère technique - Etablissements Vie Scolaire (CT-EVS) et l'Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régionale Etablissements Vie Scolaire (IA-IPR EVS) coordinateur de l'Equipe Académique Valeurs de la République (EAVR), les référents du carré régalien
 3. la conseillère sécurité ;
 4. le coordonnateur académique risques majeurs ;
 5. le responsable de la sécurité du système d'information, référent du déploiement de la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), référent en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
 - le secrétaire général adjoint de l'académie, référent en charge de l'enseignement supérieur ;

ARTICLE 4 : Dans chaque DSDEN, un correspondant du SDSA est désigné parmi les membres de l'équipe de direction de la DSDEN. Il coordonne la mise en œuvre des missions correspondant à celles des SDSA dans le département conformément aux attributions du DASEN.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 juin 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI